



**OSEZ RÊVER**  
**ESSIPIT**

**LE COMITÉ PCG**  
**Règles de fonctionnement**

***Juillet 2020***  
N/Réf. : X1421

# Règles de fonctionnement

## 1. MISE EN CONTEXTE

Le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit (CPNIE) a initié un processus de Planification communautaire globale (PCG) afin de consulter les membres sur leurs besoins, et ce, en fonction de leurs aspirations. L'objectif est de maintenir ou améliorer la qualité de vie des membres dans le respect et le partage tout en continuant d'assurer une saine gestion des avoirs.

La PCG est un mode de planification à long terme mené avec la participation générale des membres de la Première Nation des Innus Essipit (PNIE). Cette approche globale de concertation va permettre d'établir une vision d'avenir pour la communauté et de mener à bien les projets favorisant la réalisation de cette vision.

## 2. STATUT DU COMITÉ PCG

- Il s'agit d'un comité « aviseur » et non pas « décideur ».
- Le comité PCG est une instance de « concertation ». C'est donc dire qu'il informe les membres de la PNIE sur divers sujets d'intérêt concernant l'avenir de la communauté et de l'organisation, pour ensuite demander à ces mêmes membres leur avis sur les sujets en question.
- Le comité PCG n'est pas une instance de « consultation » en ce sens que son approche ne préconise nullement l'affrontement entre plusieurs camps, groupes d'intérêt, familles ou individus qui tiennent à ce que leurs points de vue respectifs l'emportent sur ceux des autres.
- Le comité PCG n'a pas l'obligation de tenir compte de tous les avis exprimés et d'appliquer toutes les recommandations formulées par les membres dans le cadre des différents exercices de concertation, l'objectif de ladite concertation étant d'en arriver à ce qu'émerge de cette activité un portrait global des opinions exprimées.

## 3. RÔLE DU COMITÉ PCG

- Le comité PCG pilote l'ensemble du processus PCG incluant la concertation avec les membres dans le cadre de sondages, forums de discussions, tables rondes, etc.

- Le comité PCG voit à coordonner la collecte de données, les démarches d'information et de communication, la réalisation d'un plan PCG et sa présentation au Conseil pour révision et approbation.
- Le comité PCG élabore des propositions et recommandations dans un plan communautaire qu'il soumettra, en fin de mandat, au CPNIE pour approbation.
- Les membres du comité PCG s'abstiennent d'émettre des recommandations personnelles ou de soumettre des projets qui leur sont propres : ils sont entièrement dédiés au processus de concertation auprès des membres de la PNIE qu'ils sont appelés à servir au meilleur de leur jugement et de leurs capacités.
- Bien qu'ils soient habilités à tenir compte des propositions ou recommandations de membres individuels de la PNIE, les membres du comité PCG doivent adopter une position de neutralité vis-à-vis toute proposition ou recommandation qui viendrait directement ou indirectement d'un membre du CPNIE, et ce, afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts. Notons que le Conseil dispose d'un membre sur le comité PCG pour faire valoir ses propositions ou recommandations.

#### **4. FONCTIONNEMENT, MODE D'OPÉRATION ET PRÉROGATIVES DU COMITÉ PCG**

**Dans la limite de son statut de comité « aviseur », le comité PCG est le « maître d'œuvre » du processus de Planification communautaire globale en ce sens qu'il en dirige les orientations et activités jusqu'au dépôt d'un plan communautaire qu'il soumet au CPNIE à la fin de son mandat. Plus précisément, le comité PCG fonctionne de la façon suivante :**

- 1. Il détermine la pertinence et le contenu des projets et programmes d'informations acheminés aux membres internes ou externes de la PNIE par l'équipe de planification.**
- 2. Il détermine la pertinence de mettre en branle des processus de cueillette d'information (sondages) auprès des membres internes ou externes.**
- 3. Il procède à l'analyse et à l'approbation des projets, programmes et événements recommandés par l'équipe de planification et détermine la pertinence de les proposer à l'approbation du CPNIE.**
- 4. Il procède à l'analyse et à l'approbation des modes de gestion, projets, programmes et événements proposés par les firmes de consultants embauchées par le CPNIE suite aux recommandations de l'équipe de planification.**
- 5. À la lumière de l'information recueillie par l'équipe de planification lors de ses recherches, sondages et discussions au sein de la population et de l'appareil administratif, il décide de la pertinence d'approfondir certaines**

questions dans le cadre de séances de concertation avec les membres internes ou externes.

6. À la lumière de propositions formulées directement par des membres (quels qu'ils soient), il décide de la pertinence d'approfondir certaines questions dans le cadre de séances de concertation avec les membres internes ou externes de la PNIE.
7. Lors des séances d'échange avec les membres internes ou externes, il délègue un ou plusieurs représentants afin d'orienter les débats en fonction des objectifs suivants :
  - a) *établir une vision d'avenir à long terme dans les champs de planification appropriés;*
  - b) *voir à ce que les projets et les programmes recommandés soient mûrement réfléchis, raisonnables et compatibles avec une utilisation optimale des ressources;*
  - c) *considérer l'orientation (besoins) des projets et programmes recommandés par les membres lors des exercices de concertation plutôt que de mettre l'accent exclusivement sur les moyens à mettre en œuvre pour leur réalisation (bâtiments, aménagements, politiques, etc.).*
8. Il peut s'adresser à la population lorsqu'il a besoin de valider certains points avec elle.
9. Il peut s'adjoindre, selon les circonstances et les besoins, la participation de chargés de projet, d'experts, de partenaires externes ou de toutes personnes nécessaires au bon fonctionnement de ses travaux et, le cas échéant, suite à l'approbation du CPNIE. (Notons que les personnes-ressources ont pour rôle de favoriser les échanges entre les membres du comité PCG et d'apporter les éclairages nécessaires à la réalisation de leur mandat. Ces personnes ne disposent d'aucun droit de vote.)
10. Lorsqu'il est appelé à formuler des recommandations ou des avis au CPNIE sur des matières relevant de son mandat, le comité PCG tente de parvenir à un consensus. Toutefois, avant qu'une recommandation ne soit acheminée officiellement, chacun de ses membres ayant droit de vote doit s'être prononcé sur celle-ci.
11. S'il y a divergence, toute recommandation du Comité PCG doit faire état des positions exprimées par chacun de ses membres. La recommandation est ensuite transmise à la coordonnatrice de la PCG qui, à son tour, la fait parvenir au CPNIE qui peut, s'il le juge approprié, demander au comité PCG de revoir sa recommandation à la lumière de toute nouvelle information pertinente au dossier.
12. Lorsqu'il le juge approprié, le CPNIE peut soumettre une recommandation au comité PCG afin que celui-ci en prenne acte et en discute.

13. À la lumière des propositions formulées par les membres lors d'exercices de concertation, le comité PCG supervise l'élaboration du plan communautaire préparé par l'équipe de planification et soumis au CPNIE à la fin de l'exercice.
14. À tout moment, le comité PCG peut demander à rencontrer le CPNIE pour fins d'orientation, de consultation ou d'approbation.
15. Nul, sauf le CPNIE, ne peut exercer d'autorité sur le comité PCG.
16. Nul, sauf le CPNIE, ne peut destituer un membre du comité PCG.
17. Le comité PCG peut toutefois formuler une recommandation au CPNIE afin de destituer l'un de ses membres, et ce, dans les cas suivants :
  - a) *absence non motivée à trois rencontres subséquentes;*
  - b) *manquement grave en matière d'éthique.*
18. À moins d'avis contraire, les rencontres du comité PCG ont lieu au Centre administratif. Afin de faciliter l'atteinte du quorum, les représentants peuvent participer par téléphone-conférence ou tout autre moyen de communication mis à leur disposition par le Conseil.
19. Une plate-forme webdiffusion est mise à disposition des membres non-résidents ne pouvant se déplacer jusqu'à Essipit.
20. Pour qu'une réunion soit considérée valide, quatre membres du comité PCG, en plus de la coordonnatrice, doivent être présents.

## 5. COMPOSITION DU COMITÉ PCG

- Le comité PCG est composé de huit membres de la Première Nation des Innus Essipit dont cinq membres statués résidents, un membre apparenté résident et deux membres statués non-résidents.
- Un des membres du comité PCG est un élu du CPNIE. Il occupe l'un des cinq postes de membres statués résidents.
- Lorsqu'un poste devient vacant au sein du comité PCG, un avis public est émis par le CPNIE. Les personnes intéressées doivent alors remplir un formulaire de candidature et le déposer auprès de la coordonnatrice de la PCG. Celle-ci demandera à son directeur de convoquer une rencontre avec le CPNIE afin que celui-ci puisse procéder à nomination de la nouvelle personne.
- Le comité peut ajouter des ressources supplémentaires selon l'expertise de chacune. De plus, selon le besoin, il peut créer un comité ad hoc sur des sujets ou

projets précis. C'est lui qui détermine le mandat, la durée et la composition du comité.

- La coordonnatrice PCG assiste le comité, mais n'a aucun droit de vote.

## 6. SÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ PCG

- Les membres du comité PCG sont sélectionnés par le CPNIE à partir de propositions formulées par les membres dans le cadre d'un appel de candidatures.
- Les membres de la PNIE peuvent eux-mêmes poser leur candidature à ce poste ou proposer la candidature d'autres membres de la PNIE.
- Le choix final et définitif des huit membres du comité PCG appartiendra toujours au Conseil de la PNIE qui pourra, s'il le désire, demander à ce qu'un ou des membres du comité PCG soient remplacés ou ajoutés.
- Les critères de sélection des membres du comité PCG sont les suivants :
  - avoir un intérêt marqué pour le développement d'Essipit;
  - être impliqué et respecté dans son milieu (résident ou non-résident);
  - posséder une connaissance des enjeux de la communauté;
  - être disponible.
- Dans sa sélection finale des membres du comité PCG, le CPNIE voit à ce que celui-ci soit représentatif en ce sens qu'il comporte (autant que possible) des participants âgés, jeunes, hommes et femmes.

## 7. ÉQUIPE DE PLANIFICATION

- Il s'agit d'un groupe composé de six personnes issues de la structure administrative du CPNIE.
- Le mandat de cette équipe est de soutenir le processus PCG par ses activités et ses démarches : elle effectue des recherches, communique de l'information à la communauté et aux autres partenaires, fait régulièrement le point sur les activités de planification auprès de la communauté et de ses leaders, voit au financement des projets, travaille en étroite collaboration avec les partenaires stratégiques éventuels pour les besoins de l'élaboration de la PCG en plus de réviser, corriger et adapter les différentes versions de la *Planification méthodologique globale*.
- L'équipe de planification peut également avoir recours à des ressources de soutien technique issues de l'appareil administratif de la PNIE, ainsi qu'à des consultants issus de l'externe.
- Elle relève de la direction du développement, territoire et patrimoine de la PNIE à qui elle fait rapport de ses activités et sollicite des approbations.

- L'équipe de planification relève de la coordonnatrice PCG qui assume les fonctions suivantes :
  - convoque, organise et anime les réunions de l'équipe de planification et du comité PCG;
  - tiens lieu de porte-parole du comité PCG;
  - reste en liaison avec la collectivité, l'administration, les dirigeants, les consultants et les partenaires stratégiques, selon les besoins;
  - dirige et oriente l'élaboration et la mise en œuvre des plans de travail du comité PCG;
  - vois à l'organisation, au déroulement et au suivi des actions des rencontres de l'équipe de planification et du comité PCG;
  - participe aux échanges sur les différents sujets relevant du mandat du comité PCG;
  - fournis aux membres du comité PCG les documents et les informations nécessaires pour accomplir leur mandat;
  - tiens un registre des recommandations du comité PCG;
  - porte les recommandations à l'attention du CPNIE;
  - tiens la communauté informée des travaux du comité.